

Le D^r MORRELL: La disposition s'applique-t-elle à des articles non destinés à la vente?

L'hon. M. FARRIS: L'article dit "pénétrer en tout lieu où il croit raisonnablement que se trouve un article auquel s'appliquent la présente loi ou les règlements". Si vous passez à la définition, dans le même article, vous trouverez ceci:

(2) Aux fins du paragraphe (1), l'expression "article auquel s'applique la présente loi ou les règlements" comprend

a) tout aliment, drogue, cosmétique ou instrument.

Le D^r MORRELL: Je me souviens d'avoir discuté cette question avec les conseillers juridiques lors de la rédaction de cette disposition et de leur avoir signalé la chose.

L'hon. M. FARRIS: Je suis étonné que les "conseillers juridiques" aient approuvé cela.

Le D^r MORRELL: Et ils m'ont dit que cela s'appliquait à ce qui était vendu.

L'hon. M. FARRIS: La "croyance raisonnable" n'est pas où elle devrait être. Il est entendu qu'il y a chez vous et chez moi de la farine, de la gomme à mâcher et autres choses. Ce n'est pas là la question. Il doit y avoir croyance raisonnables que les articles y sont tenus ou vendus en violation de la loi.

Le D^r MORRELL: Par conséquent, s'ils sont vendus en violation de la loi, je ne voudrais pas les voir pénétrer chez moi; je ne crois pas que telle soit l'intention.

L'hon. M. FARRIS: Oh! non. Vous connaissez le lieu qui est pavé de bonnes intentions. Je pense à la possibilité que quelqu'un abuse du pouvoir qu'il détient. Et on ne pourrait rien lui faire. Il lui suffit de dire: "Je savais que cet homme avait du pain, ou de la gomme à mâcher, ou autre chose de placé à un certain endroit, et je voulais voir ce qu'il en fait"; il entre donc, et vous n'y pouvez rien.

L'hon. M. STAMBAUGH: Avez-vous quelque amendement qui réglerait le cas?

L'hon. M. FARRIS: Je ne vois pas de mal à ce qu'un inspecteur pénètre dans un établissement commercial, bien que même alors il ne devrait le faire que s'il a des motifs raisonnables de croire qu'on y viole la loi. Mais nul ne devrait être autorisé à pénétrer dans ma maison, à moins qu'il ne soit muni d'un mandat, tout comme un agent de police.

M. CURRAN: C'est mon avis. Nous sommes pleinement d'accord sur le principe. Nous avons soulevé nous-même la question lors de la rédaction du bill. La réponse a été que son objet se limitait aux choses fabriquées ou offertes en vente.

L'hon. M. FARRIS: Mais vous n'en donnez pas du tout l'assurance.

M. CURRAN: Nous sommes d'accord sur le principe, et nous examinerons volontiers le texte pour voir si des mots pourraient être ajoutés qui rendraient la disposition plus claire.

L'hon. M. FARRIS: Si vous n'en ajoutez pas, vous aurez des histoires à la maison.

M. CURRAN: Nous entendons les ajouter.

Le PRÉSIDENT: Il ne reste plus que quelques jours avant les vacances de Noël et je pense que le gouvernement tiendrait à ce que le bill soit présenté avant l'ajournement. Au train où nous allons, nous avons fait peu de progrès aujourd'hui et jeudi dernier; vous conviendrait-il donc que nous ayons une réunion demain à la même heure?

En conséquence, les délibérations sont ajournées au mercredi 10 décembre, à 10 h. 30 du matin.